

## Département de la Lozère

### P.P.R.I. du bassin de la Jonte

#### Enquête publique du 26/02 au 30/03/2018 inclus concernant la 1° Révision, dans les Communes de Le Rozier, Hures-la-Parade, et Saint-Pierre des Tripiers

#### Conclusions du Commissaire-enquêteur

Le présent dossier soumis à l'enquête publique a été réalisé par le Bureau d'études Cereg, dont le siège est au 2, Bd Pasteur 12000 RODEZ. Il a été rendu nécessaire pour les raisons suivantes :

- bien que l'idée de création d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) concernant la rivière la Jonte a pris la forme d'un projet en 2004, les deux Départements concernés, la Lozère et l'Aveyron ont à l'époque, par leur Direction Départementale de l'Équipement respective (les D.D.E. 48 et 12), sollicité chacune un bureau d'études différent pour l'étude aboutissant au projet.
- il en est advenu que les données de prévisions de débits de crues de la rivière ont été bien différentes au même endroit dans la Commune du Rozier (Lozère) et celle de Peyreleau (Aveyron) au confluent entre le Tarn et la Jonte,
- les différences d'estimations de débit de crue du bassin de la Jonte étant considérables 230m<sup>3</sup>/s à Peyreleau (en rive gauche) et jusqu'à 1425m<sup>3</sup>/s ramenée ensuite à 800m<sup>3</sup>/s au Rozier (en rive droite), les deux Directions Départementales des Territoires (DDT) ont alors missionné le même bureau d'études, le Cereg, pour déterminer un débit de crue commun pour les deux rives et entamer la procédure pour la 1° révision de ce PPRI, objet de l'enquête publique concernant le côté lozérien pour le présent rapport. Celle-ci succède à une interruption le 1°/02/2018 par l'empêchement du 1° Commissaire-enquêteur, enquête reprise le 26/02/2018 jusqu'au 30/03/2018 inclus, soit 33 jours, avec un nouveau Commissaire-enquêteur.

\*

En fait, cette révision du PPRI concerne trois Communes Lozériennes : d'amont en aval Hures la Parade, Saint-Pierre des Tripiers, et Le Rozier plus petite Commune lozérienne en superficie : 2,3 km<sup>2</sup> et 141 habitants en 2015, soit 69 hts/km<sup>2</sup>. Les 3 Communes ont une économie fortement basée sur le tourisme et l'agriculture sur le plateau, avec des sites et des paysages permettant aux habitants des zones urbaines de se ressourcer en découvrant ou en revenant sur des lieux qu'ils ont apprécié. Par ailleurs, les villages et hameaux des Gorges et du Causse Méjean offrent aux visiteurs une bonne possibilité de séjour et d'hébergement agréable, et de sports qu'il est possible d'y pratiquer. Ceci implique plus encore que soit assurée la protection des personnes et des biens en toutes circonstances dans le cours d'une année.

A ce sujet et concernant la Jonte, rivière de 37 km de cours rejoignant le Tarn au confluent du Rozier, elle connaît à certaines périodes annuelles des orages ou des « épisodes cévenols » qui, malgré leurs courtes durées ont par le passé provoquer des crues importantes, en particulier pour les dernières décennies en 1980 et en novembre 1994.

Aussi, et suite notamment aux inondations gardoises mortelles de Nîmes en octobre 1988 par les cadereaux, et de Vaison-la-Romaine (Vaucluse) en septembre 1992, ont été créés les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI ou PPRi), dont sont pourvues 65 Communes de la Lozère.

\*

Préalablement à l'enquête, il a été donné au public la possibilité de se manifester sur un registre d'observations en fin d'année 2017 (5 ont été enregistrées), puis à partir du 08/01/2018 jour d'ouverture de l'enquête publique sur le registre d'enquête ou par courrier jusqu'à son interruption le 01/02/2018 pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le dossier de la DDT 48 pour cette 1° révision du PPRI de la Jonte comporte à cet effet les éléments nécessaires : un rapport de présentation avec 4 annexes (les extraits législatifs et réglementaires du Code de l'environnement, L'Arrêté préfectoral du 30/05/2017 prescrivant la révision du PPRI, la décision de l'autorité environnementale du 22/03/2017, et le rapport d'étude du

Cabinet Cereg Ingénierie Sud-Ouest donnant les précisions administratives et techniques pour l'opération) ; **les cartes de zonage** avec les modifications proposées ; et **le règlement du PPRI**, vu et annexé à l'Arrêté préfectoral d'approbation du 24/02/2014.

\*

Malgré un temps météorologique incertain, l'enquête s'est déroulée de la manière réglementaire, le registre recueillant plusieurs interventions complétées par des courriers postaux les confirmant de la part de plusieurs personnes. Il en ressort que les intervenants n'acceptent pas de voir leurs biens immobiliers personnels ou familiaux se retrouver en zone rouge pour les inondations. D'une visite sur le terrain en compagnie d'un Conseiller municipal, j'ai pu effectivement remarquer que certaines maison d'habitation en amont et en aval du pont sur la Jonte dit « le pont romain » qui relie Le Rozier à Peyreleau, des marques rouges sont bien visibles sur ces bâtiments du Rozier et même juste en dessous du pont comme le montrent deux photos, dont l'une avec le Conseiller municipal indiquant le marquage. Or, il apparaît, et cela est reconnu, qu'il convient de vérifier les altimétries concernant les immeubles impliquées par ce marquage.

Aussi, dans ma synthèse des observations et remarques du public déposée à la DDT 48 le 06/04/2018, j'ai suggéré qu'une visite sur le terrain soit de nouveau effectuée par la DDT avec les représentants de la Commune, ce que le Service de l'État accepte volontiers.

Par ailleurs, la Commune du Rozier avait commandité le Cabinet Hydrologik Ingénierie, de Montpellier, qui a réalisé un document bien fourni de commentaires sur le PPRI du Tarn et de la Jonte. Ce document est particulièrement respectable par son articulation et une recherche différenciée par rapport à celle du Cabinet Cereg. Toutefois, et en laissant à part les considérations vis à vis des estimations anciennes où la partie karstique de l'endroit : vallée, bassin de la Jonte, Causse Méjean (en Lozère) et Causse Noir (en Aveyron) n'était pas révélée pour son côté apparu très important, il est à noter que, dans ses conclusions, Hydrologik Ingénierie déclare « qu'une valeur de 500 à 600 m<sup>3</sup>/s au Rozier pourrait être une estimation justifiable et la crue de 1994 l'évènement de référence pour Le Rozier et Peyreleau ».

Il faut noter ici :

- a) que le Service de l'Etat a répondu correctement avec les réponses du Cabinet Cereg aux observations, demandes du public et réponses aux arguments du Cabinet Hydrologik Ingénierie ;
- b) que le débit de référence de crue sur la Jonte est proposé officiellement par la DDT 48 à 490m<sup>3</sup>/s.

Motivations des conclusions :

Considérant que, dans le cadre de la révision de ce PPRI, l'opération a lieu dans un contexte de territoire particulièrement reconnu pour sa beauté et sa qualité environnementale. Une grande partie du bassin versant de la Jonte se trouve en site classé, en grand site national, en partie dans la zone du Parc National des Cévennes et en partie aussi dans le territoire désormais classé au Patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO depuis juin 2011.

Considérant que cela implique une bonne coordination de l'activité humaine par rapport à la nature, mais aussi la protection des personnes et des biens compte tenu du fait que la rivière la Jonte connaît des épisodes pluvieux très importants, éventuellement des crues exceptionnelles.

Considérant que pour cela, la vigilance est primordiale, les crues du début de l'année 2018 dans le Nord, l'Est de notre pays et à Paris l'ont bien montré. Toutefois, les crues de la Jonte apparaissent de courte durée donc rapides pouvant être dévastatrices, mais non comparables à celles de janvier dernier citées ci-dessus et considérées comme des « crues lentes ».

Considérant que la 1<sup>o</sup> révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin de la Jonte tant en Lozère qu'en Aveyron devient urgente ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique du 26/02/2018 au 30/03/2018 inclus répond aux objectifs voulus pour la révision proposée ;

Considérant que le public a été informé de sa possibilité d'expression pour cette enquête, et qu'il a été répondu aux questions posées avec certaines propositions,

les procédures administratives ayant été effectuées,

en ayant formé mes convictions personnelles et avec ma libre expression de Commissaire-enquêteur,

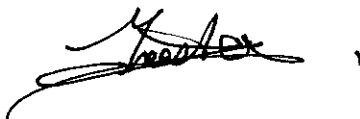
avec les recommandations suivantes :

Vu les dissonances concernant les marquages en rouge des habitations près de la rivière, il est effectivement nécessaire que la DDT 48, pour une meilleure appréciation collective du projet de révision du PPRI, effectue une nouvelle visite sur le terrain pour fixer plus sûrement les altimétries des points topographiques de crues prévisibles servant de références au dossier. Ceci peut impliquer d'éventuels changements de zones par rapport au règlement du PPRI, et il est essentiel que cette visite fasse l'objet d'une information préalable officielle à la Mairie du Rozier, et que la visite soit effectuée en présence souhaitable de représentants de la Commune. D'autre part, la Mairie pourrait se charger de prévenir les habitants concernés, et plus particulièrement ceux domiciliés loin de la Commune du Rozier. Quant aux problèmes des Mobils Homes des campings hors des périodes autorisées, si possible considérer la possibilité de leur positionnement sur un terrain communal avec dérogation éventuelle selon le site prévu.

En conséquence et en insistant pour que soient prises en compte ces recommandations,

Je tiens à donner un avis très favorable à cette 1<sup>o</sup> révision du PPRI du bassin de la Jonte en Lozère dans les Communes d'amont en aval de Hures la Parade, Saint-Pierre des Tripiers, et Le Rozier.

**A Balsièges, le 26 Avril 2018.  
Le Commissaire-enquêteur,**



**Emmanuel INESTA**